

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13913
29 avril 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 28 AVRIL 1980, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA BULGARIE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Le représentant permanent de la République populaire de Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui faire connaître que la République populaire de Bulgarie note avec une profonde préoccupation les mesures illégales des Etats-Unis d'Amérique qui visent à détruire l'intégrité territoriale du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (Micronésie), d'importance stratégique, en annexant arbitrairement les îles et en transformant le Territoire sous tutelle en un tremplin militaire menaçant l'indépendance nationale d'autres peuples. Ces mesures constituent une violation flagrante de l'Article 83 de la Charte des Nations Unies ainsi que de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Alors que la communauté internationale célèbre cette année le vingtième anniversaire de cette Déclaration, dont l'adoption a marqué un tournant décisif dans le processus de décolonisation, le Gouvernement et le peuple de la République populaire de Bulgarie estiment qu'il est de leur devoir international de réaffirmer qu'ils appuient fermement le droit de toutes les nations à l'autodétermination et à l'indépendance et d'exprimer leur conviction que tous les Etats ont l'obligation, consacrée dans la Charte des Nations Unies, de respecter pleinement ce droit fondamental, qu'il s'agisse de territoires grands ou petits et quel que soit le nombre de leurs habitants.

Le représentant permanent de la République populaire de Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies serait reconnaissant au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité.